



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Réf. : SPR/UCOH/GW/JN/n° 1185-2022

Marseille, le 24 novembre 2022

Service prévention des risques
Unité contrôle des ouvrages hydrauliques
Affaire suivie par : Gautier WOHLER
Tél. : 04 88 22 63 56 / 07 64 57 90 19
gautier.wohler@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur

à

lettre envoyée par courriel uniquement

Monsieur le chef du Service Énergie Logement
Unité Réseaux et Énergies Renouvelables
16, rue Zattara
CS 70248
13 331 Marseille cedex 3

Objet : Contribution du Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques (SCSOH) sur le dossier d'exécution de travaux de curage pluriannuel du piège à gravier du Buëch 2023-2033

Par courriel du 10 octobre 2022, vous sollicitez la contribution du SCSOH sur le dossier d'exécution de travaux cité en objet.

Le projet prévoit la poursuite, sur la période 2023-2033, d'opérations de curage du piège à gravier du Buëch, selon des nouvelles modalités de gestion optimisées par rapport à celles qui étaient en vigueur depuis 2010.

Le projet est situé dans le domaine concédé hydroélectrique de Salignac, sur la branche du Buëch à l'amont immédiat de la retenue de Saint-Lazare, sur la commune de Sisteron (04).

La zone de travaux se situe à plus de 4km en amont du barrage de Saint-Lazare et du canal de Salignac, ouvrages classés B au titre du code de l'énergie par arrêté préfectoral du 13 juin 2017, et exploités par EDF.

Tout d'abord, le SCSOH relève que l'analyse produite par EDF au §3.4 ne s'intéresse qu'aux impacts potentiels des travaux sur le seul barrage de Saint-Lazare et pas sur le canal de Salignac, pourtant connexe au barrage. Même si le risque porte en effet essentiellement sur le barrage de Saint-Lazare, qui joue le rôle d'évacuateur de crues pour l'ensemble de l'aménagement, il conviendrait toutefois qu'EDF analyse les impacts potentiels des travaux sur cet ouvrage classé également.

Toutefois, sur la base des éléments d'appréciation contenus dans le dossier (en particulier le §3.4.2), le SCSOH partage l'analyse faite par EDF qui considère que les travaux envisagés ne modifient le niveau de sûreté du barrage de Saint-Lazare que très faiblement en phase chantier (risque hydrologique faible durant la période de travaux envisagée), et pas du tout, voire l'améliore, après leur réalisation. Il n'est donc pas proposé de prescriptions particulières relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur et par délégation,
l'adjointe à la cheffe de l'unité contrôle
des ouvrages hydrauliques